

ARRÊTÉ N° 2026 – 245 DU 11 SEPTEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la journée mondiale du nettoyage de la planète par ABCDE, et pour l'organisation de la manifestation « Tonnerre Mécanique », du 19 au 20 septembre 2026

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-240 du 09/09/2026 de la ville de Bessières, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public par l'association « Tonnerre Mécanique » pour l'organisation de la manifestation « Tonnerre Mécanique » du 19 au 20/09/2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-241 du 09/09/2026 de la ville de Bessières, portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public par l'association « ABCDE » pour l'organisation de la journée mondiale du nettoyage de la planète le 19/09/2026 ;

Considérant la demande présentée le 07/07/2026 par l'association « Tonnerre Mécanique », sise 3200 route de Paulhac à Bessières, représentée par son responsable Monsieur Georges PITOT, pour l'organisation de la manifestation « Tonnerre Mécanique » du 19 au 20/09/2026 sur la commune de Bessières ;

Considérant la demande présentée le 31/08/2026 par l'association « ABCDE », sise 29 place du Souvenir à Bessières, représentée par son responsable Monsieur Laurent FREYNET, pour l'organisation de la journée mondiale du nettoyage de la planète le 19/09/2026 sur la commune de Bessières ;

Considérant que ces manifestations risquent de perturber le trafic routier et le stationnement en centre-ville de Bessières ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers de la route sur le périmètre des festivités ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits de la manière suivante :

- Du jeudi 17/09/2026 à 19h00 au dimanche 20/09/2026 à 20h00 :
 - Place de l'Esplanade Bellecourt
- Du vendredi 18/09/2026 à 20h00 au dimanche 20/09/2026 à 20h00 :
 - Parking de la vierge
 - Boulevard des allées sur la portion située entre l'église et la fontaine

Article 2 : Les véhicules en lien avec l'organisation des manifestations ainsi que les véhicules de service, de secours et d'incendie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 3 : L'implantation des attractions et installations diverses devront respecter la réglementation en matière de sécurité et de secours, notamment pour les accès pompiers. L'implantation des attractions est totalement interdite devant la porte sud de l'église (côté boulevard des Allées).

Article 4 : Concernant le stationnement interdit et considéré comme gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux de la ville de Bessières au moins 8 jours à l'avance avec affichage de l'arrêté municipal. Les bénéficiaires devront s'assurer que la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront maintenus en position jusqu'à la fin des manifestations. La signalisation en place sera déposée et les conditions normales de circulation et de stationnement rétablies par les bénéficiaires dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'activités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse et d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le responsable de la Police Municipale et le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 11/09/2026

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
Compte tenu de son affichage ou de sa publication en date du :